



## DECISION MUNICIPALE N° D370-2022

**OBJET : CONTRAT D'ACCES AU PROGICIEL FISCALITE OFEA4 ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité d'avoir accès à un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels d'observatoire fiscal délivré par la société INETUM ainsi qu'à une assistance téléphonique.

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** D'établir un contrat d'abonnement pour le progiciel susvisé avec la Société INETUM - 145 boulevard Victor Hugo - 93400 Saint Ouen - pour un montant total annuel de 126 € HT / utilisateur (soit 378€ HT) + 200€ HT pour l'intégration de la liste 41 ;

**ARTICLE 2 :** De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

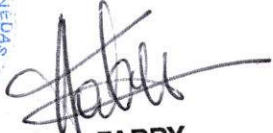
**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 19 décembre 2022

En l'absence de M. le Maire,  
Véronique FABRY, 1ère adjointe



  
Véronique FABRY  
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

20.12.22

et de sa publication le

26.12.22